

**CRISE DU
COVID-19**

Confinement #2



Ancrez-VOUS
EN PAYS BIGOUDEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

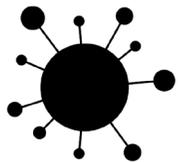
GUIDE PRATIQUE



destiné aux acteurs économiques du territoire

Version du 27/11/20

Ce guide est édité par le **service économie/tourisme de la CCPBS**,
en lien avec la Région Bretagne et le réseau des partenaires économiques.



**CRISE DU
COVID-19**

Confinement #2



PRÉAMBULE

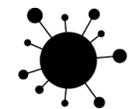
Le 28 octobre 2020, une nouvelle période de confinement a été instaurée **du 30 octobre au 1er décembre minimum**.

Ce guide, **non exhaustif et régulièrement mis à jour**, vise à **faciliter la lecture des principales mesures d'urgence et dispositifs d'aides** mis en place afin de soutenir les acteurs économiques fragilisés par la crise.

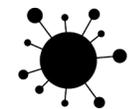
Il permet également d'avoir rapidement accès aux **coordonnées des partenaires locaux** dont le rôle est d'accompagner les entreprises dans leurs démarches.

Les informations sont nombreuses et évoluent rapidement : n'hésitez pas à nous faire part d'éventuelles erreurs, remarques ou suggestions d'amélioration à l.coic@ccpbs.fr. Merci par avance de votre compréhension et de votre collaboration.

A toutes fins utiles, vous pouvez télécharger [ici](#) les attestations de déplacement dérogatoires et retrouver toutes les informations pratiques à propos de la crise sur le [site du Gouvernement](#) et sur le [portail Service Public](#)



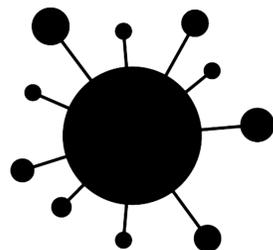
QUESTIONS		Pages
J'ai besoin d'un délai pour payer mes charges	Report des charges fiscales et sociales	1
	Report du paiement des loyers	2
	Rééchelonnement des crédits bancaires	3
Je dois renforcer ma trésorerie	Mesures économiques générales	
	Fonds de solidarité	4
	Prêts garantis par l'Etat	5
	Prêt participatif	6
	Mesures complémentaires Bpifrance	
	Garanties Bancaires – Prêt Atout	7
	Mesures économiques régionales	
	Fonds de résistance	8
	Prêt Rebond Région / Bpifrance	9
	Mesures économiques locales	
Pass Commerce et Artisanat	10	



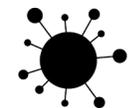
QUESTIONS		Pages
Je dois modifier l'organisation de mon entreprise	Activité partielle (ou chômage partiel)	11
	Activité partielle longue durée	12
	Outils numériques	13
	Mise à disposition des salariés	14
	Mesures de prévention	15
	Plan de Continuité d'Activité	16
	Télétravail	17
Je rencontre des difficultés avec des clients, des fournisseurs, d'autres entreprises ou organismes bancaires	Diagnostic financier	18
	Médiation	19



QUESTIONS	Pages
Je souhaite savoir si mon statut bénéficie de mesures spécifiques	Associations 20
	Structures Coopératives 20
	Structures d'Insertion par l'Activité Économique 21
	Travailleurs indépendants 21
Je souhaite connaître les spécificités de mon secteur d'activité	Agriculture 22
	Culture 22
	Économie Sociale et Solidaire 23
	Innovation 23
	Export 24
	Maritime 25
	Tourisme 25
Je veux être accompagné dans mes démarches	Dispositifs d'accompagnements à la reprise 26
	Contacts 27 - 29
	Webinaires 30



**J'ai besoin d'un délai
pour payer
mes charges**



REPORT DES CHARGES SOCIALES ET/OU FISCALES

QUOI

- Exonération et report des **cotisations sociales** ([dispositif renforcé et élargi](#))
- [Délais de paiement des impôts directs](#) (hors TVA et prélèvements à la source), ou [remise gracieuse](#) au cas par cas
- Report de 3 mois de l'échéance de la [taxe foncière sur le bâti](#) sur demande
- Étalement du paiement des **impôts professionnels** dus pendant la période de crise sanitaire et non encore réglés, sur une durée pouvant atteindre 3 ans
- Remboursement accéléré des **crédits d'impôt sur les sociétés** (CICE – CIR)
- Remboursement de **crédits de TVA**
- Pour les [travailleurs indépendants](#), **suspension automatique des prélèvements**. En complément, possibilité de prise en charge partielle ou totale des cotisations, ou aide financière exceptionnelle ([action sociale du CPSTI](#))

POUR QUI

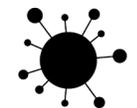
Toutes les **entreprises et travailleurs indépendants** impactés par la crise du COVID-19

COMMENT

- Report des charges sociales : démarches à suivre sur le [site de l'URSAFF](#) ou sur le site de la [Sécurité Sociale des Indépendants](#)
- Report des charges fiscales : démarches à suivre sur le [site de la DGFIP](#)

LIENS UTILES

Site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ([page dédiée](#))
Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics ([rubrique dédiée](#))
En cas de difficultés, vous pouvez saisir la [Commission des chefs de services financiers \(CCSF\)](#)



LOYERS

QUOI

Crédit d'impôt visant à inciter les bailleurs à participer au soutien aux entreprises les plus affectées par les mesures restrictives mises en œuvre depuis le 30 octobre 2020.

POUR QUI

Tous les bailleurs, personnes physiques et personnes morales, quel que soit leur régime fiscal, qui abandonnent au moins un mois de loyer dû par des **entreprises de moins de 250 salariés, fermées administrativement ou appartenant au secteur de l'hôtellerie, des cafés et de la restauration.**

COMMENT

Crédit d'impôt de 30% appliqué aux montants d'abandons de loyers consentis sur la période d'octobre à décembre 2020.

Pour le mois de **novembre** : **crédit d'impôt de 50%** du montant du loyer abandonné (entreprises de moins de 250 salariés).

Le bénéfice d'une annulation de loyer est **cumulable avec le fonds de solidarité**

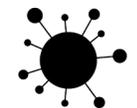
LIENS UTILES

Site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ([page dédiée](#))

Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics ([rubrique dédiée](#))

En cas de difficultés, contacter le [médiateur des entreprises](#) ou la [commission départementale de conciliation des baux commerciaux](#)

Les huissiers de justice ont également lancé une [plateforme de médiation gratuite](#) pour régler les litiges de loyers liés au confinement.



RÉCHELONNEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES

QUOI

Négociation du rééchelonnement des crédits bancaires avec sa banque

POUR QUI

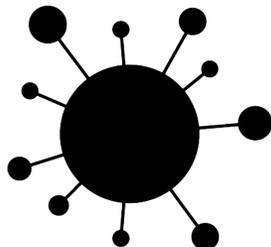
Toutes les **entreprises ayant contracté un crédit** et impactées par la crise du COVID-19

COMMENT

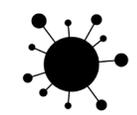
En cas de difficultés avec les établissements financiers, la [Médiation du crédit](#) apporte son soutien aux entreprises, une procédure accélérée pour la saisine a été mise en place

LIENS UTILES

Site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ([page dédiée](#))
Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics ([rubrique dédiée](#))



**Je dois renforcer
ma trésorerie**



FONDS DE SOLIDARITÉ (État)

Évolutions à partir du 1^{er} décembre ([fiche pratique](#)) pour les entreprises fermées administrativement, les entreprises du secteur du tourisme et leurs fournisseurs, de l'évènementiel, sport et culture : [lien](#).

QUOI

Indemnisation mensuelle plafonnée à 10 000 euros, calculée différemment selon le mois considéré, la situation de l'entreprise et la perte du chiffre d'affaire.

POUR QUI

Entreprises (50 salariés maximum), indépendants, entrepreneurs, ayant débuté leur activité avant le 31 août 2020 et particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19

COMMENT

Les entreprises éligibles au fonds de solidarité continuent à faire leur demande sur le site [Direction générale des finances publiques](#):

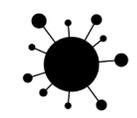
- à partir du **20 novembre** pour l'aide versée au titre du mois d'octobre ([accéder au formulaire en ligne](#))
- à partir de **début décembre** pour l'aide versée au titre du mois de novembre

LIENS UTILES

[Décret du 02/11/20](#)

Site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance ([page dédiée](#))

Portail de l'Economie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics ([page dédiée](#))



PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE) et le PGE « Saison »

QUOI

Prêts de trésorerie garantis par l'État accordés par un établissement bancaire ou une [plateforme de crowdfunding](#) pour soutenir le financement bancaire des entreprises impactées par la crise

POUR QUI

PGE : Entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement

PGE « Saison » : vient **renforcer le PGE** pour les entreprises et professionnels dont l'activité est saisonnière, pour les secteurs liés au tourisme, à l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, le sport, les loisirs et la culture. Les entreprises en difficultés ne sont pas exclues (analyse au cas par cas).

COMMENT

Se rapprocher d'un organisme bancaire pour l'obtention d'un pré-accord de prêt, puis se connecter à la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr pour obtenir un identifiant unique à transmettre à l'organisme bancaire

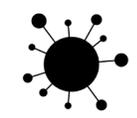
En cas de difficulté à obtenir un PGE, les entreprises peuvent contacter le [médiateur du crédit](#). En cas d'échec de la médiation, elles peuvent saisir les [CODEFI](#) et solliciter d'autres solutions de financement (FDES, prêts bonifiés ou participatifs, avances remboursables, renforcement des financements par affacturage).

LIENS UTILES

Site du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance ([page dédiée](#))

Portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes Publics ([rubrique dédiée](#))

Site de Bpifrance ([page dédiée](#))



PRÊT PARTICIPATIF (ÉTAT)

QUOI

Prêt direct de l'Etat, plafonné à 50K€ (selon l'effectif et le secteur de l'entreprise), accordé à un taux annuel de 3,5% et pouvant être amorti sur une durée maximale de 7 ans.

POUR QUI

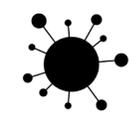
Entreprises, associations ou fondations ayant une activité économique, de moins de 50 salariés, qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, et notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

COMMENT

Après intervention de la [médiation du crédit](#), l'entreprise sollicite le [Comité départemental d'examen des difficultés des entreprises \(CODEFI\)](#) pour examen de leur demande. Après examen du dossier et pré-décision par le CODEFI, l'entreprise pourra se voir accorder un prêt direct de l'Etat, après finalisation de sa [demande en ligne](#).

LIENS UTILES

Site de Bpifrance [dédié au dispositif](#)
Numéro vert Bpifrance : 0 969 370 240



GARANTIE BANCAIRE / PRÊT ATOUT

QUOI

- **Fonds de garantie "Renforcement de la Trésorerie Coronavirus"** : Garantie Bpifrance de 70 à 90 % sur le prêt mis en place par la banque. Durée de 2 à 6 ans maximum
- **Fonds de garantie "Ligne de Crédit Confirmé Coronavirus"** Garantie de 70 à 90 % sur les renouvellements ou mises en place de lignes de crédit court terme confirmées sur une durée de 12 mois
- **Prêt ATOUT : Prêt sans garantie de 50 K€ à 5 M€ pour les PME**, d'une durée de 3 à 5 ans, avec différé jusqu'à 12 mois

POUR QUI

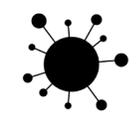
TPE, PME et ETI rencontrant des difficultés liées à la crise Covid-19 (hormis certains secteurs d'activité, entreprises en difficulté selon la réglementation européenne en vigueur)

COMMENT

Les demandes d'aides (fonds de garantie) peuvent s'effectuer directement **auprès des organismes bancaires**
Attention : le dispositif « Prêt Atout » étant aujourd'hui en tension en raison de la forte consommation de son enveloppe budgétaire, il est conseillé de se rapprocher directement du **conseiller BpiFrance du territoire** (Tangi LE MOUËL : tangi.lemouel@bpifrance.fr / 06 42 68 74 21)

LIENS UTILES

Site de BpiFrance [dédié aux mesures de soutien](#)
[Plan de soutien d'urgence aux entreprises](#) (Bpifrance)
Numéro vert Bpifrance : 0 969 370 240



FONDS COVID RÉSISTANCE

(Banque des territoires/Région Bretagne/Départements/ EPCI)

QUOI

Prêt à taux zéro plafonné à 20K€, sur 36 mois, dont 18 de différé de remboursement, sans garantie. Le montant est déterminé en fonction des besoins de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles au maintien/reprise de l'activité.

POUR QUI

Bénéficiaires :

- les entreprises et associations marchandes (jusqu'à 20 salariés et CA annuel < 1,5M€)
- les associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs (de 1 à 20 salariés)

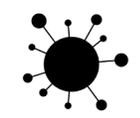
Conditions d'éligibilité :

- être indépendante, immatriculée en Bretagne et créée avant le 1er janvier 2020 ;
- justifier d'un chiffre d'affaires / d'un produit annualisé d'au moins 25K€ ;
- ne pas être en situation de cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire ;
- les autres outils d'accompagnement, notamment le Fonds de Solidarité National n'ont pas permis de satisfaire entièrement les besoins de trésorerie.

Possibilité de bénéficier du Fonds Covid Résistance en cas d'obtention d'un Prêt Garanti par l'État (dans la limite d'un montant plafond de prêt égal à 25% du CA 2019, les deux dispositifs cumulés).

COMMENT

Consulter la [page de présentation du dispositif](#) sur le site de la Région Bretagne
[Plateforme de dépôt des demandes](#) (demandes à effectuer **avant le 31 décembre 2020**)



PRÊT REBOND BPI/RÉGION

QUOI

Prêt à taux 0 de 10 000 à 200 000 € sans garantie sur les actifs de l'entreprise ou le patrimoine du dirigeant

POUR QUI

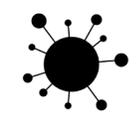
PME bretonne de plus d'un an rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle ou une situation de fragilité temporaire (marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...)).
Sont exclus : les SCI, les affaires individuelles, certains secteurs d'activité

COMMENT

Attention : ce dispositif étant aujourd'hui en tension en raison de la forte consommation de son enveloppe budgétaire, il est conseillé de se rapprocher directement du conseiller BpiFrance du territoire (Tangi LE MOUËL : tangi.lemouel@bpifrance.fr / 06.42.68.74.21)

LIENS UTILES

Site de la Région Bretagne [dédié au dispositif](#)
Site de Bpifrance [dédié au dispositif](#)
Numéro vert Bpifrance : 0 969 370 240



PASS COMMERCE ET ARTISANAT

QUOI

Soutien aux projets de création, reprise, modernisation ou développement d'activité, sous forme d'une **subvention plafonnée à 7 500€**, correspondant à 30% du montant total des dépenses éligibles de 25K€ maximum (plancher de 3 000€).

Volet numérique : les dépenses liées à la digitalisation ou à la numérisation des entreprises, d'un montant supérieur à 2 000€, pourront bénéficier d'un soutien bonifié à **hauteur de 50%**.

POUR QUI

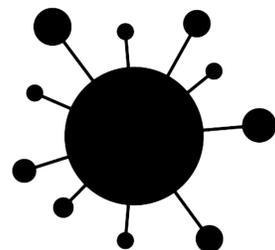
Toute entreprise artisanale ou commerciale indépendante inscrite au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (hors statut microentreprise), de 7 salariés maximum, dont le CA ne dépasse pas 1 M€ et située sur le territoire du Pays bigouden sud (hors ZAE).

COMMENT

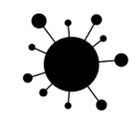
- Transmettre une **lettre d'intention** à la CCPBS **avant d'engager toute dépense**
- **Contactez sa chambre consulaire** pour le montage du dossier
- Instruction du dossier et délibération de la CCPBS
- Versement de la subvention en une seule fois, au prorata des factures acquittées transmises à la CCPBS

LIENS UTILES

Contactez le [service économie/tourisme](#) de la CCPBS ou votre chambre consulaire.



**Je dois modifier
l'organisation
de mon entreprise**



ACTIVITÉ PARTIELLE (CHOMAGE PARTIEL)

QUOI

Le dispositif de chômage partiel fonctionne en 2 temps :

→ Le salarié reçoit de son employeur une **indemnité d'activité partielle**, en lieu et place de son salaire (**70 % de son salaire brut** soit environ 85 % du net). Une [déclaration auprès de Pôle Emploi](#) est nécessaire.

→ L'entreprise bénéficie d'une **allocation versée par l'État correspondant à 85 % du montant de l'indemnité d'activité partielle du salarié** dans la limite de 4,5 SMIC.

POUR QUI

Toute entreprise concernée par les arrêtés prévoyant une **fermeture, ou confrontée à une baisse d'activité et/ou des difficultés d'approvisionnement, ou à une impossibilité de mettre en place les mesures de prévention nécessaires pour la protection de la santé de ses salariés** (télétravail, geste barrière, etc.)

Les entreprises **les plus impactées** (secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, de l'évènementiel, ou tout secteur faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires particulières en raison de la crise) bénéficient d'une **prise en charge à hauteur de 100 % de l'indemnité d'activité partielle versée aux salariés jusqu'au 31 décembre 2020**.

COMMENT

Démarches à effectuer directement en ligne sur le [site du ministère du Travail dédié au chômage partiel](#).

Dépôt en ligne possible **jusqu'à 30 jours à compter du jour où vous avez placé vos salariés en activité partielle**, avec effet rétroactif.

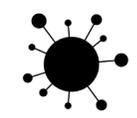
Assistance téléphonique gratuite : **0800 705 800** et support technique : contact-ap@asp-public.fr .

LIENS UTILES

[Site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)

[Site du Ministère du travail](#) et le site de la [DIRECCTE Bretagne](#)

[Fiche pratique sur l'activité partielle](#)



ACTIVITÉ PARTIELLE LONGUE DURÉE

QUOI

Allocation pouvant représenter jusqu'à 80 % de l'indemnité versée au salarié placé en activité partielle de longue durée (APLD), **après signature d'un accord** collectif au sein de l'entreprise ou accord de branche.

POUR QUI

Toute entreprise confrontée à **réduction d'activité durable**, quelle que soit la taille ou le secteur d'activité

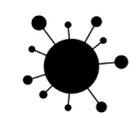
COMMENT

Transmettre l'accord d'établissement, d'entreprise ou de groupe ou le document conforme aux stipulations de l'accord de branche à la **DIRECCTE Bretagne (voie postale ou mail)**.

Le dépôt en ligne sera bientôt possible directement sur le portail activitepartielle.emploi.gouv.fr

LIENS UTILES

Site de la [DIRECCTE Bretagne](#)
[Fiche technique](#) sur l'activité partielle de longue durée éditée par la DIRECCTE Bretagne



OUTILS NUMÉRIQUES

QUOI

Les outils numériques peuvent permettre de **poursuivre l'activité à distance et d'apporter des services à la clientèle.**

POUR QUI

Toute entreprise souhaitant **garder le lien avec sa clientèle, la fidéliser, ou la diversifier**

COMMENT

- **Faire le point** sur ses pratiques ([outil d'autodiagnostic](#) mis en place par les CMA et [SOS numérique](#) par les CCI) et explorer les différentes solutions numériques ([webinaire CCI : « Quelles solutions pour vendre en ligne? »](#))

- **Mettre à jour les informations** sur internet et les réseaux sociaux ([actualisation gratuite](#) des données sur le site des Pages jaunes, [solutions proposées](#) par Google My Business pour améliorer sa visibilité sur le web)

- **Communiquer avec ses clients sur internet** ([Guide pratique pour les commerçants de proximité](#) face à l'épidémie, [conseils pour alimenter sa page Facebook](#), [conseils pour garder du lien avec ses clients](#) pendant la crise).

- **Etre visible** sur le net en local : s'inscrire sur la carte interactive du Pays bigouden qui recense les établissements ouverts ou proposant des services (demande d'inscription à adresser à : pbs@destination-paysbigouden.com) et s'appuyer sur la campagne de communication « Pensons demain, consommons bigouden » pour être visible sur les réseaux sociaux (transmettre une photo de vous ou de vos employés en « action » à m.pimentel@ccpbs.fr)

Proposer la vente en ligne (voir les [offres préférentielles e-commerce](#) pour les commerçants et artisans) et livrer en toute sécurité ([Guide des bonnes pratiques sur la livraison de colis](#) et sur [la livraison de repas à domicile](#))

Un [chèque numérique de 500€](#) sera proposé aux entreprises fermées administrativement et aux professionnels du secteurs de l'hôtellerie restauration, pour aider à financer l'acquisition de solutions numériques de vente à distance.

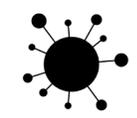
LIENS UTILES

[Fiche conseil pour accompagner les commerçants et les artisans dans leur numérisation](#)

Plateforme « [Clique mon commerce](#) » pour aider les petites entreprises à identifier les solutions les plus adaptées

[Rubrique dédiée aux artisans et commerçants](#) sur le site France Numérique

Site de la [Fédération du e-commerce et de la vente à distance](#) et Site [solidarité numérique](#)



MISE A DISPOSITION DE SALARIÉS

QUOI

Transfert provisoire, dans une entreprise confrontée à un manque de personnel, de salariés inoccupés qui le souhaitent (« mise à disposition » temporaire nécessitant l'accord du salarié et des deux entreprises).

POUR QUI

Toute entreprise ou association souhaitant permettre à ses salariés de conserver une activité à temps complet

COMMENT

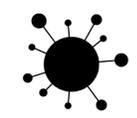
Le salarié conserve son contrat de travail et 100% de son salaire habituel versé par son entreprise d'origine, L'entreprise qui l'accueille temporairement rembourse ce salaire à l'entreprise d'origine.

[Modèle avenant contrat de travail prêt de main d'œuvre](#)

[Modèle convention prêt de main d'œuvre](#)

LIENS UTILES

Site du Ministère du Travail ([rubrique dédiée](#))



MESURES DE PREVENTION

QUOI

Le maintien de l'activité doit se faire dans le **respect de la protection de la santé des salariés**

POUR QUI

Toute entreprise poursuivant une activité en période de crise sanitaire

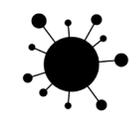
COMMENT

Mise en œuvre du [protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés](#) en entreprise

Par ailleurs, pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la [subvention « Prévention COVID »](#), pouvant intervenir à hauteur de 50% du montant des investissements réalisés pour des équipements de protection.

LIENS UTILES

Site du [Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)
Site du [Ministère du Travail \(rubrique dédiée et guides pratiques\)](#)
Site de [l'Assurance maladie](#)



PLAN DE CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ (PCA)

QUOI

Ensemble des **mesures** visant à assurer, selon divers **scénarios de crises**, y compris face à des chocs extrêmes, le **maintien**, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, **des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles** ou importantes de l'entreprise, puis la **reprise planifiée** des activités

POUR QUI

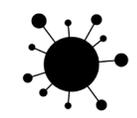
Toute entreprise souhaitant maintenir une activité en **anticipant différents scénarii de crise**

COMMENT

Un PCA doit contenir les éléments suivants : le contexte // les risques retenus comme les plus graves // la stratégie de continuité d'activité // le rôle des différents responsables // le dispositif de gestion de crise // la maintenance opérationnelle du plan

LIENS UTILES

[Guide pour élaborer un PCA](#), édité par le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale



TÉLÉTRAVAIL

QUOI

En période de crise sanitaire, le télétravail doit être **la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.**

COMMENT

Le temps effectué en télétravail est porté à **100 % pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance.**

Les employeurs fixent les **règles applicables** dans le cadre du **dialogue social**, en veillant au maintien des liens au sein du collectif de travail et à la **prévention des risques liés à l'isolement** des salariés en télétravail.

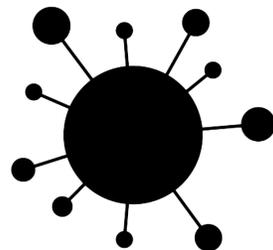
Les **réunions en visio-conférence** doivent être privilégiées, et les **moments de convivialité suspendus** dans le cadre professionnel.

LIENS UTILES

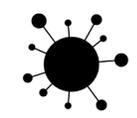
[Article L. 1222-11](#) du Code du travail

[Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise](#)

[Site du Ministère du travail](#)



**Je rencontre des difficultés
avec des clients,
des fournisseurs,
d'autres entreprises ou
organismes bancaires**



DIAGNOSTIC FINANCIER

QUOI

Rapport de synthèse qui **démontre le caractère ponctuel des difficultés rencontrées** si l'entreprise est structurellement viable et permet de disposer d'une comparaison avec son secteur d'activité
Éléments permettant de **faciliter les échanges avec ses partenaires financiers** (banquiers, assureurs crédit, fournisseurs).

POUR QUI

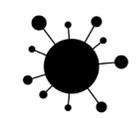
Toute entreprise impactée par la crise sanitaire COVID 19 et potentiellement en difficulté conjoncturelle
Deux exercices comptables sont requis

COMMENT

Réaliser un test d'éligibilité sur le [site de la Banque de France](#)
Contacter un correspondant TPE-PME par téléphone 0 800 08 32 08 ou par courriel TPME29@banque-france.fr en mentionnant « DIAGNOSTIC BDF – COVID 19 »

LIENS UTILES

[Site de la Banque de France](#)



MÉDIATION

QUOI

Service de **médiation gratuit et confidentiel**

POUR QUI

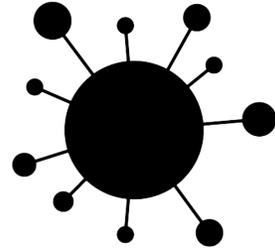
Tout entreprise confrontée à un différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...).

COMMENT

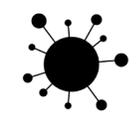
Possibilité de [saisir le médiateur des entreprises en ligne](#).
En amont d'une saisine, possibilité de poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au [formulaire de contact](#)

LIENS UTILES

Toutes les informations sur le site [Médiateur des entreprises](#).
[Publication mise à jour du Gouvernement](#)



**Je souhaite savoir
si mon statut bénéficie
de mesures spécifiques**



ASSOCIATIONS

MESURES

Les associations, pour ce qui concerne leur activité économique/commerciale directement impactée par la crise sanitaire actuelle, sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**

LIENS UTILES

[Site du Ministère de l'Éducation et de la jeunesse dédié aux associations](#)
[Foire aux questions](#) du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
Site de la Région Bretagne ([page dédiée au soutien au tissu associatif](#)).

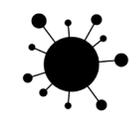
STRUCTURES COOPÉRATIVES

MESURES

Les structures coopératives sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**. Elles peuvent également bénéficier de **mesures spécifiques** au mouvement coopératif.

LIENS UTILES

[Rubrique dédiée sur le site de l'URSCOP](#)



STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

MESURES

Les acteurs de l'inclusion sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**,
En complément, les fonds existants (FDI pour l'IAE, FATEA pour les EA) pourront être utilisés pour accompagner les structures et les aider à s'adapter aux circonstances exceptionnelles.

LIENS UTILES

[Portail dédié](#) du Ministère du Travail (Haut Commissariat à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises)

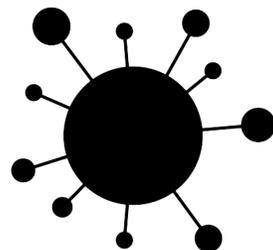
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

MESURES

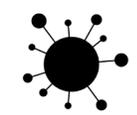
En tant qu'indépendant, vous pouvez activer **l'ensemble mesures de soutien**, sous réserve de vos spécificités.

LIENS UTILES

[Rubrique dédiée](#) sur le site du Ministère de l'Économie
[Rubrique dédiée](#) sur le site de la Sécurité Sociale des Indépendants
[Site de l'ADIE](#)
[Association Independants.co](http://AssociationIndependants.co) a mis en place un dispositif d'entraide



**Je souhaite connaître
les spécificités de mon
secteur d'activité**



SECTEUR AGRICOLE

MESURES

Les entreprises du secteur agricole sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**. La Région Bretagne a développé une [plateforme en ligne](#) de relation entre les producteurs/opérateurs/artisans et les consommateurs.

LIENS UTILES

[Site des Chambres d'Agriculture de France](#) qui ont mis en place une **cellule de soutien** aux exploitations agricoles. Un numéro permet d'être mis en relation avec un conseiller : **0801 902 369**
Site du [Ministère de l'Agriculture](#)

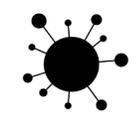
SECTEUR CULTUREL

MESURES

Des mesures spécifiques ont été mises en place pour soutenir le secteur culturel, fortement impacté par la crise sanitaire.

LIENS UTILES

[Rubrique dédiée aux mesures spécifiques pour soutenir le secteur culturel](#) sur le portail du Ministère de la culture



SECTEUR ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

MESURES

Les entreprises relevant du champs de l'ESS sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**

LIENS UTILES

[Synthèse](#) du Haut Commissariat à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'Innovation Sociale
[Boîte à outils](#) élaborée par le Mouvement des Entrepreneurs sociaux
[Site de la CRESS Bretagne](#)

SECTEUR INNOVATION / STARTS UP

MESURES

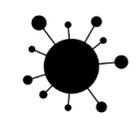
Les start-ups sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**

Elles peuvent également bénéficier de **mesures spécifiques** :

- une enveloppe de 80 millions d'euros financée par le Programme d'investissements d'avenir (PIA) et gérée par Bpifrance
- le versement accéléré des aides à l'innovation du PIA déjà attribuées mais non encore versées, pour un montant total estimé de 250 millions d'euros

LIENS UTILES

Contactez [les équipes](#) de la Technopole Quimper Cornouaille
[Rubrique dédiée](#) sur le portail du Ministère de l'Économie
Site de la FrenchTechBrest+ ([rubrique dédiée aux mesures de soutien](#))
La Banque de France met à disposition des [correspondants starts up](#) durant la crise.



EXPORT

QUOI

Les entreprises exportatrices peuvent également bénéficier de **mesures de soutien spécifiques** :

- Renforcement du dispositif de cautions et préfinancements export
- Élargissement du dispositif Cap France export de réassurance des crédits exports de court terme
- Extension d'un an de la période de prospection couverte par les assurances de prospection

Bretagne Commerce International a mis en place une cellule spéciale de support opérationnel à l'international qui permet de répondre aux urgences des entreprises bretonnes, de court terme.

POUR QUI

Entreprises bretonnes qui doivent faire face à des urgences de court terme sur les marchés étrangers : achats, livraisons, transports, paiements, rapatriement de personnel, etc...

COMMENT

- Pour les formalités internationales : contacter la CCIMBO (antenne de Quimper) au formalites-internationales.quimper@bretagne-ouest.cci.bzh (le matin) ou 06 42 64 49 32
- Pour les mesures de soutien : contacter la CCIMBO (0 800 74 09 29) ou la Région Bretagne (eco-coronavirus@bretagne.bzh / 02 99 27 96 51)
- Pour les opérations de dédouanement des marchandises exportées et importées : Direction Régionale des Douanes de Bretagne (pae-bretagne@douane.finances.gouv.fr)
- Pour les questions relatives au transport et à la logistique : contacter [Bretagne Commerce International](#)

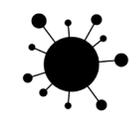
LIENS UTILES

Site de [Bretagne Commerce International](#)

Site de [l'Union des Entreprises de Transport de Logistique de France](#)

Site du [réseau international de la Team France Export](#)

Site de Bpifrance ([rubrique dédiée](#))



SECTEUR MARITIME

MESURES

Les entreprises de pêche sont **éligibles aux mesures de soutien mises en place par l'État**, notamment au dispositif d'activité partielle,
La Direction des Affaires Maritimes a diffusé [une note](#) qui précise l'application des mesures pour le secteur maritime.

LIENS UTILES

[Site du Comité National des Pêches et des Élevages Marins](#)
[Site du Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins](#)
[Site du Comité Départemental des Pêches et des Élevages Marins](#)
[Plateforme en ligne](#) de mise en relation entre les producteurs et les consommateurs – Région Bretagne

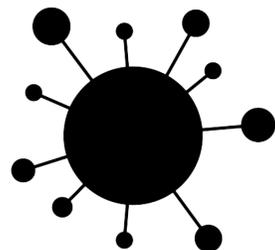
SECTEUR TOURISME

MESURES

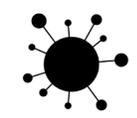
En complément des mesures exceptionnelles mises en place par l'État, des **mesures spécifiques** sont mises en place pour soutenir le secteur du tourisme

LIENS UTILES

[Plan de soutien au secteur touristique](#)
Plateforme [Plan Relance Tourisme](#) du Gouvernement
Rubrique dédiée sur le site du [Comité Régional du Tourisme](#)



**Je veux être
accompagné
dans mes démarches**



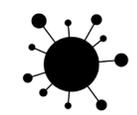
DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT A LA REPRISE

QUOI

Des offres de **formation/coaching en ligne** sont proposées aux dirigeants d'entreprise afin de les aider à **maintenir leur activité et anticiper son redémarrage**, tout en **rompant leur isolement**

On peut citer :

- [Dispositif « express »](#) : visioconférences avec un collectif d'experts proposées gratuitement aux dirigeants de TPE et PME bretonnes par l'association « Tactique »
- [Objectif Relance](#) : offre de formation en ligne proposée par BGE et le Fonds d'assurance formation du commerce, de l'industrie et des services (Agefice) – prise en charge à 100% par l'Agefice
- De [nombreuses formations à distance](#), gratuite et pour certaines certifiantes, sont également disponibles en ligne
- Le [réseau CCI Entreprendre organise sur sa page Facebook](#) de nombreux directs, témoignages d'entrepreneurs sur les clés pour rebondir
- Le [réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne](#) propose aux chefs d'entreprise 3 plusieurs formations à distance (1 journée)
- BreizhFab active [2 aides spécifiques](#), sous forme de défi sur mesure de 2 jours, pour relancer l'activité des entreprises industrielles : aide à la prise de décision et aide à l'adaptation de l'activité avec vos collaborateurs



LES PARTENAIRES DE VOTRE ENTREPRISE

Votre **expert comptable** et votre **banquier** peuvent vous accompagner dans vos démarches, vous informer sur les dispositifs et vous orienter vers les bons interlocuteurs.

L'ordre des experts comptables a lancé [le site « Appelle un expert »](#) (accompagnement pour les chefs d'entreprises et indépendants impactés). Un [« Kit Covid19 »](#) est téléchargeable.

Le **Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce** et le GIE Infogreffe proposent une **assistance renforcée** des usagers (numéro vert : 01 86 86 05 78 / service.clients@infogreffe.fr) ainsi que des **solutions** pour accompagner les entreprises pendant la période de crise : site [infogreffe](#) (informations légales et formalités), site [tribunaldigital](#) (saisies, suivi des procédures), site [monidenum](#) (Kbis numérique).

ECOUTE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

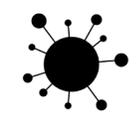
[La Chambre des métiers et de l'Artisanat a mis en place une cellule d'écoute et de soutien psychologique \(0 805 65 505 0\)](#)

L'APESA propose d'apporter une première écoute et un soutien psychologique aux chefs d'entreprises en détresse, un numéro vert a été mis en place (0 805 65 505 0), 7/7 de 8h à 20h.

[L'association 60000 rebonds](#) propose aux entrepreneurs 2 à 3 séances gratuites de « flash coaching », par téléphone ou visioconférence.

[SOS Entrepreneurs](#) a mis en place une ligne téléphonique (06 15 24 19 77) confidentielle ouverte 24h/24 à destination des PME

[L'association Second souffle](#) propose des entretiens téléphoniques avec des bénévoles (06 22 63 43 59)



LES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE

CHAMBRES CONSULAIRES

Interlocuteurs de proximité, vos conseillers sauront vous orienter et vous accompagner dans vos démarches.
CCIMBO : 0 800 74 09 29 - Numéro vert pour les entreprises finistériennes
CMA : Nathalie PERON, conseillère entreprise (06 07 09 54 45 / nathalie.peron@cma29.fr) ou accueil.quimper@cma29.fr

CCPBS

Le service économie-tourisme peut également vous accompagner, en lien avec son réseau de partenaires locaux (CCIMBO, CMA, Technopôle Quimper Cornouaille, Initiative Cornouaille...) et institutions (Région Bretagne) [Contacter le service économie tourisme de la CCPBS](#)

OFFICE DE TOURISME

[L'équipe de l'office du tourisme du Pays bigouden sud](#) est à votre écoute, et saura vous accompagner dans vos démarches et vous orienter vers les bons interlocuteurs

TECHNOPOLE QUIMPER CORNOUAILLE

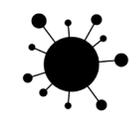
Toute l'équipe de la Technopole est à votre disposition pour vous conseiller et vous orienter pour toutes questions touchant les entreprises innovantes: [nos coordonnées](#).

Bpifrance

Tangi LE MOUËL tangi.lemouel@bpifrance.fr / 06 42 68 74 21

Préfet du Finistère

Toutes [les informations et contacts pour les entreprises](#) à la Préfecture du Finistère



LES PARTENAIRES SUR LE TERRITOIRE

ACTIFE

ACTIFE Cornouaille anime le dispositif RH – TPE et propose un soutien gratuit et personnalisé sur les problématiques des ressources humaines.
Sabine AUGER : 07 79 05 41 17 / sabine.auger@actife.org

LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS RÉGIONAUX

RÉGION BRETAGNE

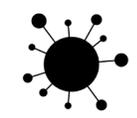
Pour toute question relative aux dispositifs régionaux, vous pouvez contacter la Direction de l'économie.
eco-coronavirus@bretagne.bzh / 02 99 27 96 51

DIRECCTE

Pour tout renseignement concernant les mesures exceptionnelles mises en place par le Gouvernement.
bretag.continuite-eco@direccte.gouv.fr / 02 99 12 21 44

DGFIP

Pour tout renseignement concernant les mesures de bienveillance mises en place par le Ministère des Finances, vous pouvez contacter la mission économique du département du Finistère à l'adresse suivante
ddfip29.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr ou ddfip29@dgfip.finances.gouv.fr



PLATEFORMES

OUTILS

Différentes plateformes de mise en relation ont été créées lors de la crise

LIENS UTILES

Plateforme de [recensement des commerçants et artisans sur le Pays bigouden](#)

Plateformes dédiées aux équipements de protection individuelles

Plateforme de mise en relation avec les producteurs : [produits locaux en Bretagne](#), [mangeons local](#) en Bretagne, [produits de la mer](#) et Bretagne.

WEBINAIRES

OUTILS

Des webinaires thématiques sont proposés régulièrement par différents partenaires ou organismes, et permettent de se tenir informé et de poser directement ses questions aux intervenants.

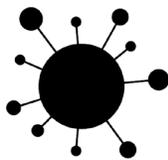
LIENS UTILES

[Rubrique Actualités](#) du site économie de la CCPBS

[Rubrique Actualités](#) du site de Bpifrance

[L'agenda en ligne de la FrenchTech+](#)

[Webinaires](#) sur le site du Ministère du Travail destinés aux entreprises sociales inclusives



**ENTREPRISE
OU ASSOCIATION
EN DIFFICULTÉ ?**

0806 000 245

**Numéro spécial d'information sur les mesures
d'urgence pour les entreprises en difficulté**

Lundi au vendredi

9h-12h / 13h-16h

Appel non surtaxé

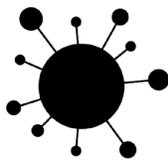
Assuré par les DGFIP et l'URSAFF



Ancrez-VOUS
EN PAYS BIGOUDEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud



**UN QUESTION
SUR LE COVID ?**

0800 130 000

**Numéro vert mis en place par le
Gouvernement**

Gratuit, 7/7, 24/24



Ancrez-VOUS
EN PAYS BIGOUDEN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud